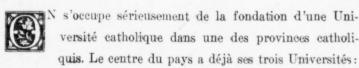
EN HOLLANDE



Leyde, Amsterdam et Utrecht; le nord a la sienne, à Groningue, tandis que le sud n'en a pas. Il va sans dire que la situation la plus favorable en serait dans les contrées qui, selon toute probabilité, enverront le plus grand contingent d'étudiants à la future Alma Mater. Bien que, en dernière instance, ce soit l'épiscopat qui décidera, il est permis de croire que c'est à Bois-le-Duc, la capitale du Brabant Septentrional, que les Facultés seront établies.

Pour fonder une Université reconnue par l'Etat, le comité doit, suivant la loi hollandaise sur l'enseignement supérieur, disposer d'une somme d'au moins cent mille florins; moyennant cela, on peut faire valoir des droits aux subsides de l'Etat. Or, le capital de fondation que la Hollande catholique est en train de recueillir est déjà de beaucoup supérieur à cette somme.

Il semble que l'épiscopat suit une ligne de conduite très réservée et très sûre: il ne publie ni les chiffres ni les projets de la fondation, afin de ne pas provoquer certaines impatiences. Les évêques veulent être d'abord certains d'avoir à leur disposition un capital largement suffisant et un corps de professeurs absolument capables. Mais on peut être certain que, une fois ces deux conditions remplies, les Pays-Bas ne tarderont pas à être dotés d'une magnifique institution catholique.